



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 18 NOV 2021
et publié le 22 NOV 2021
Le directeur général des services

[Signature]

Direction générale des services

Décision n° 2021-243

Objet : Ravalement 10 rue du Docteur Berger
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande adressée au cabinet SEBAN & associés aux fins de faire exécuter les travaux de ravalement,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet SEBAN & associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75 007 Paris, à la somme de 1 500 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 17 novembre 2021

[Signature]

Philippe LAURENT

